

DES DIFFICULTÉS AVEC VOS PARTENAIRES :

⇒ la Médiation du crédit et la Médiation des entreprises

Des difficultés de financement ou des difficultés avec vos clients ou fournisseurs ?

Quelle que soit la taille de votre entreprise ou son secteur d'activité, vous pouvez saisir, gratuitement et en toute confidentialité :

- la Médiation du crédit pour les difficultés de financement bancaire ou d'assurance-crédit ;
- la Médiation des entreprises pour les difficultés relationnelles ou contractuelles avec vos clients ou fournisseurs et pour les difficultés liées aux marchés publics.

Comment joindre les médiateurs ?

La Médiation du crédit est relayée dans chaque département par des médiateurs départementaux qui sont les directeurs de la Banque de France. Pour entrer en médiation, il suffit de remplir et valider un dossier en ligne sur :

📞 www.economie.gouv.fr/mediateurducredit

Pour plus d'informations ou pour être mis en relation avec un tiers de confiance qui vous assistera dans vos démarches, appeler le **0 810 00 12 10** (service = 0.06 €/min + prix d'appel).

Le Médiateur des entreprises peut intervenir à la demande d'une entreprise ou d'un acteur public quel que soit son secteur d'activité ou sa localisation.

Des médiateurs régionaux sont à votre écoute. Pour les saisir, rendez-vous sur :

📞 www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

Quel est le rôle des médiateurs ?

Le Médiateur du crédit assiste les entreprises qui ont eu un refus de crédit bancaire, une suppression de lignes de découvert ou d'affacturage ou qui ont été décotées par un assureur-crédit. Il prend contact avec votre banquier ou l'assureur-crédit afin de lui demander de revoir sa position et réunit, si besoin, tous vos partenaires financiers afin de chercher dans la concertation des solutions de financement adaptées à vos besoins.

Le Médiateur des entreprises a pour rôle de résoudre les conflits entre clients (privés ou publics) et fournisseurs afin de rétablir de bonnes relations entre l'ensemble des acteurs économiques. Il offre un recours aux entreprises s'estimant victimes de mauvaises pratiques tout en favorisant les liens entre les donneurs d'ordres publics et privés, les entreprises de taille intermédiaire (ETI), les PME et les TPE.

LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, l'entreprise qui rencontre des difficultés peut obtenir un soutien auprès des services du ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et du ministère des Finances et des Comptes publics.

Les dispositifs sont adaptés à la nature des problèmes rencontrés par les entreprises.



DES DIFFICULTÉS CONJONCTURELLES :

⇒ la commission des chefs des services financiers (CCSF)

Vous n'avez pas pu régler une échéance fiscale ou sociale ?

En vue d'obtenir des facilités de paiement, vous pouvez saisir la CCSF, dont le secrétariat est assuré par les services de la direction départementale des Finances publiques.

Comment joindre la CCSF ?

Vous pouvez contacter la direction départementale des Finances publiques dans le ressort de laquelle se situe le siège social de votre entreprise. Les coordonnées du secrétaire permanent de la CCSF de votre département sont aussi disponibles sur www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises («À qui s'adresser»).

Quel est le rôle de la CCSF ?

La CCSF est un guichet unique auprès duquel l'entreprise peut solliciter des délais de paiement pour ses dettes fiscales et une grande partie de ses dettes sociales, en toute confidentialité.

L'octroi du plan CCSF et le respect par l'entreprise de son échéancier entraîne la suspension des poursuites.

À l'issue du plan, les créanciers publics peuvent accorder une remise des accessoires : majorations, pénalités, frais de poursuite...

Quelles conditions s'imposent à l'entreprise ?

Pour être éligible au dispositif, l'entreprise doit être à jour dans le dépôt de ses déclarations et dans le paiement de la part salariale de ses cotisations sociales.

L'entreprise bénéficiant de délais de paiement doit respecter son échéancier sous peine de dénonciation du plan par la CCSF.

Comment constituer son dossier ?

Le dossier comporte un imprimé type à remplir et les pièces suivantes à joindre :

- ✓ une attestation justifiant de l'état de difficultés financières ;
- ✓ l'attestation sur l'honneur justifiant le paiement des parts salariales des cotisations de sécurité sociale ;
- ✓ les trois derniers bilans ;
- ✓ un prévisionnel de CA HT et de trésorerie pour les prochains mois ;
- ✓ l'état actuel de trésorerie et le montant du CA HT depuis le 1^{er} janvier ;
- ✓ l'état détaillé des dettes fiscales et sociales.

Un dossier simplifié est prévu pour les TPE.

DES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES :

⇒ le CODEFI, le CRP et le CIRI

Des difficultés de nature à remettre en cause la structure ou l'organisation de votre entreprise ?

Vous pouvez saisir, en toute confidentialité :

- pour les entreprises de moins de 400 salariés, le CODEFI (comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises) et le CRP (commissaire au redressement productif) ;
- pour les entreprises de plus de 400 salariés, le CIRI (comité interministériel de restructuration industrielle).

Comment joindre le CODEFI, le CRP ou le CIRI ?

Le CODEFI est une structure départementale présidée par le Préfet mais dont le secrétariat est assuré par la direction départementale de Finances publiques.

Les coordonnées de votre interlocuteur départemental au CODEFI sont accessibles à la direction départementale des Finances publiques dans le ressort de laquelle se situe le siège social de votre entreprise et sur www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises («À qui s'adresser»).

Les coordonnées du CRP de votre région sont disponibles sur www.entreprises.gouv.fr (Politique-Enjeux/Compétitivité/Politique industrielle/Commissaires au redressement productif puis «Pour en savoir plus»).

Le CIRI est une structure nationale présidée par le Ministre de l'Économie. Son secrétariat général peut être contacté sans formalisme particulier par téléphone au **01 44 87 72 58** ou par courriel à l'adresse ciri@dgtrésor.gouv.fr.

Quel est le rôle du CODEFI, du CRP et du CIRI ?

Le CODEFI est l'équivalent du CIRI au niveau départemental. C'est un interlocuteur de proximité. Il a une mission d'accueil, d'orientation, de détection et d'intermédiation en faveur des entreprises en difficulté.

Le CRP est à l'échelon régional l'interlocuteur privilégié des entreprises en difficulté afin de les aider à résoudre leurs difficultés. Il coordonne l'action des services de l'État et peut mobiliser dans chaque département les CODEFI.

Le CIRI aide les entreprises en difficulté à trouver des solutions pour assurer leur pérennité et leur développement. Pour cela, il rassemble toutes les administrations concernées et assure une fonction de médiateur entre l'entreprise, ses partenaires et ses créanciers.

Le CRP et le CIRI peuvent accompagner les négociations en vue de la restructuration d'une entreprise, ou de l'arrivée d'un nouvel investisseur.

Le CODEFI, le CRP et le CIRI disposent de moyens adaptés

Ils peuvent notamment proposer :

- un audit de la société ;
- l'octroi d'un prêt de restructuration du Fonds de développement économique et social (FDES) sous certaines conditions ;
- la réorientation vers la structure adaptée à la nature des difficultés : la CCSF, la Médiation du Crédit, etc.